



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-266

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - ✓ Règlement d'amendement n° 21-266 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les garderies en zone C06;
2. Conformément au décret n° 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours à la suite de la publication du présent avis.
3. Une assemblée publique de consultation ne pouvant être tenue en personne en raison des mesures sanitaires, toutes personnes étant intéressées disposent donc de quinze (15) jours, du 12 au 26 avril inclusivement, pour faire parvenir leurs commentaires au bureau de la municipalité au 160, rue Principale à Albanel, G8M 3J5 ou par courriel à l'adresse smarceau@albanel.ca.
4. Le Règlement d'amendement n° 21-266, modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les garderies en zone C06, peut être consulté au bureau de la municipalité entre le 12 et le 26 avril 2021, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Internet de la municipalité.
5. Le Règlement d'amendement n° 21-266 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les garderies en zone C06 contient au moins une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation réglementaire.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout de la note 31 suivante :
« Note 31 - Sont spécifiquement permises les garderies pour enfants. »
- Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone C06, de « N31 » à la ligne « Usages spécifiquement permis ».

Toute personne intéressée est invitée à consulter le document.

DONNÉ À ALBANEL, CE NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 2021.

Stéphanie Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphanie Marceau, directrice générale résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le neuvième jour du mois d'avril 2021, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé, page Facebook et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois d'avril 2021.

Directrice générale